

RÈGLEMENT DE LA RÉGION AMÉRIQUE
DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

TITRE I
CONSTITUTION, OBJECTIFS ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément aux dispositions de l'article 14.1 des Statuts de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), cette dernière est subdivisée en quatre régions : Afrique, Amérique, Asie-Pacifique et Europe. Ces régions disposent des droits et assument les responsabilités qui leur incombent en vertu de l'article 14 desdits Statuts.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

La Région Amérique est chargée de la mise en œuvre des objectifs de l'Assemblée, en tenant compte des spécificités qui lui sont propres. Elle est également un lieu de propositions et de débats, tant sur les défis spécifiques à la Région, que sur les enjeux transversaux de la Francophonie, et dont les conclusions sont communiquées au Bureau et à la Séance plénière de l'APF. Elle veille également à la mise en œuvre de son plan stratégique et peut entretenir des relations avec des partenaires qu'elles jugent pertinents pour la poursuite de ses objectifs.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

La Région Amérique est composée des sections membres, des associés et des observateurs des Amériques.

Lors des Assemblées régionales, des invités agréés par le Délégué régional¹ ou la section hôte peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de l'Assemblée régionale.

¹ Le genre masculin est utilisé comme générique dans le but de ne pas alourdir le texte.

TITRE II ORGANES DE LA RÉGION AMÉRIQUE

ARTICLE 4 : ÉNUMÉRATION

Les organes de la Région Amérique sont l'Assemblée régionale, la Conférence des Présidences de section et le Secrétariat régional.

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE

5.1 COMPOSITION

L'Assemblée régionale est composée des sections membres, des associées et des observateurs des Amériques.

5.2 ATTRIBUTIONS

L'Assemblée régionale trace les orientations et définit les principes qui doivent guider l'action de la Région Amérique.

Elle prend connaissance des rapports d'activités de la Conférence des Présidences de section, du Délégué régional et des sections.

Elle adopte le budget annuel et le rapport financier proposés par la Conférence des Présidences de section.

Elle ratifie tout accord ou toute convention passée entre la Région Amérique et d'autres organisations.

Elle est seule compétente pour modifier le Règlement de la Région Amérique, sur proposition de la Conférence des Présidences de section.

Elle émet des recommandations et vote des résolutions conformes à ses objectifs.

Conformément aux Statuts de l'APF, elle propose au Bureau un candidat au poste de Délégué régional sur recommandation de la Conférence des Présidences de section.

5.3 RÉUNIONS

L'Assemblée régionale se réunit au moins une fois par an en un lieu, une date et pour

une durée proposés par la Conférence des Présidences de section. Elle est présidée par le Délégué régional.

Le Président de l'APF, le Délégué général ainsi que les Délégués régionaux participent de droit aux Assemblées régionales.

Peuvent également y participer, à titre d'observateurs, les parlementaires francophones des autres parlements des Amériques et des départements et territoires français des Amériques.

Les débats de l'Assemblée régionale sont publics, sauf décision contraire de l'Assemblée régionale. Elle délibère valablement si au moins la moitié des sections membres et associées de la Région sont présentes. Les séances plénières se tiennent conformément aux dispositions applicables pour la tenue des séances plénières de l'APF, prévues au chapitre 1^{er} du Règlement intérieur de l'APF.

Le Secrétaire administratif régional transmet aux sections un avant-projet d'ordre du jour et les documents relatifs aux travaux deux semaines avant la réunion de l'Assemblée régionale.

5.4 LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Le Délégué régional préside l'Assemblée régionale. Le poste est attribué à une section conformément à la note en Annexe 1.

Il dirige les missions régionales et veille à ce que la composition des délégations tende vers une représentation paritaire eu égard au genre et à l'âge et à une rotation équitable entre les sections de la Région.

Il désigne les participants émanant de la Région Amérique qui prennent part aux missions placées sous l'autorité de l'OIF et aux séminaires organisés par l'APF en qualité de conférencier, en veillant à ce que ces désignations tendent vers une représentation paritaire eu égard au genre et à l'âge et à une rotation équitable entre les sections de la Région.

Il veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée régionale.

Il rend compte au Bureau et à la Séance plénière de l'APF des activités de la Région Amérique et leur transmet les décisions de l'Assemblée régionale.

En cas de vacance du poste, d'indisponibilité ou d'absence de représentant de la section titulaire, un parlementaire de la section appelée à succéder à celle détenant la délégation

régionale est désigné pour assurer l'intérim. En cas d'indisponibilité ou d'absence de représentant de la section appelée à succéder, le Président de la Conférence des Présidences de section est désigné pour assurer l'intérim.

ARTICLE 6 : LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTES DE SECTION

6.1 COMPOSITION

La Conférence des Présidences de section est formée des Vice-présidents provenant de la Région Amérique, du Délégué régional et des Présidents des sections de la Région Amérique de l'APF.

6.2 ATTRIBUTIONS

La Conférence des Présidences de section peut proposer des points à l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée régionale.

Elle soumet à l'Assemblée régionale les états financiers ainsi qu'une proposition de budget annuel.

Elle est compétente pour proposer à l'Assemblée régionale toutes initiatives et actions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'APF et de la Région.

La Conférence des Présidences de section veille à l'exécution, dans l'intervalle des Assemblées régionales, des décisions de l'Assemblée régionale dont elle exerce les pouvoirs par délégation. Son Président peut, en concertation avec le Délégué régional et les autres Vice-présidents provenant de la Région, prendre toute décision urgente, notamment d'ordre financier.

Elle propose les modifications au Règlement de la Région Amérique.

Elle peut décider de la constitution de groupes de travail.

6.3 PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

Le Président de la Conférence des Présidences de section est désigné conformément à la note en Annexe 1.

En cas de vacance du poste et d'absence de représentant de la section titulaire, il échoit au Président ou au Premier Vice-président de l'APF, le cas échéant, issu de la Région,

d'assurer l'intérim.

6.4 RÉUNIONS

La Conférence des Présidences de section se réunit, sur convocation de son Président, au moins deux fois par an en un lieu, en mode présentiel ou virtuel, et à une date fixée par ce dernier en consultation avec le Délégué régional.

Elle délibère valablement si au moins la moitié des sections membres et associées de la Région sont présentes.

Elle peut se réunir exceptionnellement à la demande de la moitié des Présidents des sections.

La Conférence des Présidences de section peut inviter le Délégué général de l'APF à l'une de ses réunions, sur un point de l'ordre du jour.

ARTICLE 7 : LE SECRÉTARIAT RÉGIONAL

7.1 COMPOSITION

Le Secrétariat régional est composé du Secrétaire administratif, qui peut être assisté des secrétaires administratifs des sections et du conseiller responsable de la Région Amérique au Secrétariat général de l'APF. Il est établi à l'Assemblée nationale du Québec.

7.2 SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF

Le Secrétaire administratif est chargé, sous l'autorité du Délégué régional et de la Conférence des Présidences de section, d'exécuter les décisions des organes de la Région.

Le Secrétaire administratif est responsable de l'exécution du budget.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : FINANCEMENT

Le financement de la Région Amérique est assuré par les sections, au moyen de cotisations ou de contributions volontaires. Elle est également habilitée à recevoir des subventions de partenaires institutionnels.

Chaque section est tenue de verser une cotisation annuelle au compte de la Région Amérique, dont le montant est fixé par la Conférence des présidences de section. Cette contribution est distincte et s'ajoute à la cotisation due à l'APF, prévue selon le statut de la section. En cas d'arriérés de cotisation, les dispositions prévues par le Règlement financier s'appliquent.

Les charges financières inhérentes à l'organisation de chaque Assemblée régionale reviennent au parlement hôte. Néanmoins, la Région Amérique offre une somme forfaitaire au parlement hôte pour la tenue de cet événement. Les frais d'inscription, de transport aérien, d'hôtel et de séjour sont à la charge des participants.

Les dépenses liées à l'exercice du mandat de Délégué régional sont prises en charge par le Secrétariat régional, conformément aux modalités établies à l'Annexe 2. Les dépenses liées à la participation du Délégué régional à des activités à titre de représentant de sa section sont prise en charge par cette dernière.

ARTICLE 14 : FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONAL

Un fonds de solidarité régional est constitué par les contributions volontaires des sections. Il est administré par le Secrétariat régional. Les dépenses sont approuvées par la Conférence des Présidences de section.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement de la Région Amérique ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des sections présentes à l'Assemblée régionale.

ANNEXE 1

**LISTE DES POSTES À RESPONSABILITÉ DE LA RÉGION AMÉRIQUE
AU BUREAU DE L'APF****Pratique et usage des postes rotatifs de la Région Amérique :****Présidence de l'APF, 1^{ère} vice-présidence de l'APF et présidence de la Conférence des Présidences de section :**

Conformément au principe de rotation régionale en vigueur à l'APF, la présidence de l'APF alterne entre la Région Amérique et la Région Afrique. Au sein de ces régions, un principe de rotation sous-régionale est également appliqué :

- Pour la Région Afrique : alternance entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.
- Pour la Région Amérique : alternance entre les sections du Canada et du Québec.

Lorsque le Canada détient la présidence ou la 1^{ère} vice-présidence de l'APF, le Québec détient la présidence de la Conférence des Présidences de section pour quatre ans (2 cycles). Inversement, lorsque le Québec détient la présidence ou la 1^{ère} vice-présidence, le Canada détient la présidence de la Conférence des Présidences de section pour quatre ans.

Lorsque que les sections du Canada ou du Québec détiennent la présidence de l'APF, elles nomment un président délégué qui siège au Bureau de l'APF.

Délégué régional Amérique :

Conformément à la rotation coutumière de la Région Amérique, le poste de Délégué régional alterne entre les sections du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. Une section exerçant ce poste ne peut occuper un autre poste au Bureau de l'APF.

Membre du Bureau élu :

Conformément à la rotation coutumière de la Région Amérique, le poste de Membre du Bureau élu alterne entre les sections du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. La section occupant le poste de Délégué régional ne peut y prétendre.

Vacance de postes :

La section qui possède un poste de responsabilité peut remplacer, temporairement ou pour le reste de son mandat, tout membre qui ne peut s'acquitter de ses fonctions.

Dans le cas où la section qui possède le poste de Présidence de la Conférence des Présidences de section est dissoute, il échoit au Président ou au Premier Vice-président de l'APF, le cas échéant, issu de la Région, d'assurer l'intérim.

En cas de vacance du poste de Délégué régional, d'indisponibilité ou d'absence de représentant de la section titulaire, un parlementaire de la section appelée à succéder à celle détenant la délégation régionale est désigné pour assurer l'intérim. En cas d'indisponibilité ou d'absence de représentant de la section appelée à succéder, le Président de la Conférence des Présidences de section est désigné pour assurer l'intérim.

ANNEXE 2

Note sur les déplacements du Délégué régional ou de son représentant et du secrétaire régional

Les dépenses liées à l'exercice du mandat de Délégué régional et à l'accompagnement du secrétaire administratif régional sont prises en charge par le Secrétariat régional conformément aux directives établies par le parlement hôte du Secrétariat régional. Cette prise en charge couvre :

- la participation aux réunions statutaires de la Francophonie, telles que définies dans le Manuel de procédures de l'APF, et auxquelles sa présence est requise en sa qualité de représentant de la Région Amérique, notamment les Bureaux et les Séances plénières de l'APF ;
- la participation aux réunions statutaires de la Région Amérique, à savoir la Conférence des Présidences de section et l'Assemblée régionale ;
- la participation à des missions de diplomatie parlementaire, telles que définies dans le Manuel de procédures de l'APF, en sa qualité de représentant de la Région Amérique.

Frais de mission engagés par le Secrétariat régional

Le Secrétariat régional prend en charge l'intégralité des frais :

- d'avion, selon les règles détaillées suivantes :
 - un déplacement en économie premium peut être autorisé, et/ou une nuitée additionnelle d'hébergement, si le vol est d'une durée continue de plus de douze (12) heures avec escale ou de plus de neuf (9) heures dans le cas d'un vol direct ;
 - en l'absence de la classe économie premium, la classe affaires peut être offerte ;
- de train ;
- d'hôtel conformément aux barèmes prévus par la *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte canadien.

Tout autre frais est couvert par l'octroi d'une allocation forfaitaire de repas et d'indemnité quotidienne conforme aux barèmes prévus par la *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte canadien.

Frais de mission engagés par le parlementaire ou sa section

En cas de modification du plan de vol pour convenance personnelle du parlementaire, le Secrétariat régional peut modifier la réservation. Les surcoûts sont à la charge du parlementaire. Les nuitées d'hôtel réservées mais non utilisées et non remboursables seront également prises en charge par le parlementaire, de même que les éventuelles nuitées supplémentaires liées à la modification du plan de vol.

Les dépenses liées à la participation du Délégué régional à des activités à titre de représentant de sa section sont prise en charge par cette dernière.